
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Rouvroy-
Meix-devant-Virton**

A.Gt 07-11-2007

M.B. 12-02-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 8 juillet 1983, 21 octobre 1988, 19 juillet 1991, 30 novembre 1992, 10 avril 2003, 17 décembre 2003, 20 juillet 2005 et par l'arrêté du 23 juin 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1997, 8 novembre 1999, 12 décembre 2000, 8 novembre 2001, 11 décembre 2003, 23 juin 2006 et 8 décembre 2006;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 3 mai 2006;

Vu l'avis du Comité provincial de Coordination de la Lecture publique du Luxembourg, rendu le 9 mai 2006;

Vu l'avis du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques rendu le 10 mai 2006;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 août 2007;

Considérant la demande introduite par l'ASBL Bibliothèque, Ludothèque et Multimédiathèque de Meix-devant-Virton et Rouvroy le 15 mars 2006;

Considérant la prise en considération de cette demande le 24 avril 2006;

Considérant que la bibliothèque organisée par l'ASBL Bibliothèque, Ludothèque et Multimédiathèque de Meix-devant-Virton et Rouvroy remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité de bibliothèque publique locale;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence les Communes de Rouvroy et Meix-devant-Virton,

Arrête :

La bibliothèque organisée par l'ASBL Bibliothèque, Ludothèque et Multimédiathèque de Meixdevant-Virton et Rouvroy est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie C - et bénéficie de 1 (une) subvention.

Article 2. - Pour l'année 2007, cette bibliothèque bénéficie de l'équivalent de trois quarts (3/4) d'une subvention.

Article 3. - Cette reconnaissance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Bruxelles, le 7 novembre 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

